

CONCERTATION DU PROJET AQUIND

Réunion publique du 10 octobre 2018, 18h30 – 21h15 Gueutteville, salle municipale

Compte-rendu de la réunion

Après un mot de bienvenue de Mme la Maire de Gueutteville, la réunion a commencé à 18h30 et s'est terminée formellement à 21h15. Entre 35 et 40 personnes ont participé à la réunion. Compte tenu de la démographie de la commune de Gueutteville (84 habitants, 34 foyers), il peut être estimé que la majorité des foyers de la commune était représentée.

La première partie de la présentation est consacrée à la présentation de la société AQUIND et de ses grands principes et lignes directrices, par le chef de projet d'AQUIND, Vladimir TEMERKO.

Monsieur le garant de la concertation, Laurent DEMOLINS, nommé par la commission nationale du débat public, présente ensuite le cadre légal de la concertation, ainsi que le rôle du garant pendant le déroulé de celle-ci. Monsieur DUFFORT, responsable de la coordination des études techniques en France, présente ensuite le projet: sa zone d'étude, ses spécificités techniques, et les enjeux qu'il présente.

Les pages suivantes du compte-rendu détaillent les différents échanges tenus lors de la réunion publique.

En guise d'introduction, il est souligné que les sujets suivants ont été particulièrement discutés :

- L'apparence de la station de conversion et son intégration paysagère. L'équipe projet est consciente de cette sensibilité; des actions sont mises en œuvre pour favoriser le dialogue et la bonne prise en compte de l'avis de chacun, en amont de l'étude d'impact.
- Les incidences possibles de la station de conversion : éclairage, bruit, champs électromagnétiques. Ces incidences potentielles sont à l'étude dans le cadre de l'étude d'impact.
- La méthodologie de réalisation des études environnementales et leur présentation au public. L'engagement a été pris que le cadre méthodologique de l'étude d'impact soit consultable sur le site du projet. La présentation des conclusions de l'étude d'impact fera l'objet d'une réunion publique avant le dépôt et l'instruction du dossier par les autorités compétentes.

Suite à la présentation du projet, un temps d'échanges et de questions-réponses s'est engagé.

Echange n°1:

Un habitant de la commune demande si le transport d'électricité se fera dans les deux sens (Angleterre vers France et France vers Angleterre) sachant qu'il fait généralement plus froid en Angleterre qu'en France

Monsieur DUFFORT explique que le transport d'électricité se fera dans les deux sens en fonction du besoin. Pour l'instant, la France est globalement exportatrice d'électricité mais cette tendance pourrait changer dans les années à venir.

Monsieur DUFFORT explique que le projet a pour objet de renforcer la robustesse du réseau électrique Européen afin de pouvoir répondre à la demande future.

Echange n°2:

Un habitant de la commune demande si de l'électricité issue de la filière nucléaire anglaise sera exportée.

Monsieur DUFFORT explique que la société AQUIND n'effectue que le transport d'électricité entre la France et l'Angleterre, elle ne produit pas d'électricité ; elle met à disposition une infrastructure de transport.

Monsieur DUFFORT explique que l'électricité pourra provenir de la filière nucléaire comme des autres modes de production.

Echange n°3:

Une résidente de la commune, s'interroge sur la pollution lumineuse, notamment nocturne, engendrée par la station de conversion. Elle demande si cette pollution aura une incidence sur le bétail.

Monsieur DUFFORT explique que la station de conversion ne devrait pas disposer d'un éclairage nocturne. A ce stade il est difficile de donner une réponse définitive sur le type d'éclairage d'urgence qui sera nécessaire.

Monsieur DUFFORT explique que l'évaluation environnementale analysera les incidences de la station et mettra en œuvre des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces éventuelles incidences.

Echange n°4:

Un résident de la commune voudrait savoir comment la station de conversion sera raccordée au poste RTE de Barnabos.

Monsieur DUFFORT explique que le raccordement de la station de conversion au poste RTE se fera en souterrain.

Echange n°5:

Une résidente de la commune s'interroge sur la distance entre les options B et C et des premières habitations. Elle pense que la distance est inférieure à 500 mètres.

Monsieur DUFFORT explique que ces deux options sont à moins de 500 m des premières habitations et que cette distance n'est pas une distance règlementaire. Elle a été choisie de manière à définir une zone d'étude.

Echange n°6:

Une résidente de la commune souhaite connaître l'option d'implantation du poste de conversion la plus proche du poste RTE parmi les options analysées sur les communes de Gueutteville et de Bertrimont.

Monsieur DUFFORT explique que l'option d'implantation de la station de conversion la plus proche du poste RTE est localisée à Bertrimont, en face du poste de Barnabos par rapport à la route départementale.

Echange n°7:

Une résidente de la commune souhaite connaître l'emprise au sol de la station de conversion.

Monsieur DUFFORT indique que l'emprise de chaque bâtiment de la station de conversion au sol sera de 3500 m².

Echange n°8:

Une résidente de la commune souhaite obtenir des détails sur l'insertion paysagère du poste de conversion. Elle s'interroge sur l'efficience de ces aménagements paysagers pour l'intégration d'un bâtiment de 22 mètres de hauteur.

Monsieur DUFFORT précise qu'il est évident qu'il n'est pas possible de cacher une station de conversion. Il explique que la station de conversion fera l'objet d'une réflexion paysagère pour intégrer cette station dans le paysage actuel. Des écrans végétaux et des merlons feront partie des types d'aménagements potentiellement mis en place.

Echange n°9:

Une résidente de la commune souhaite connaître l'appareillage précis présent au sein du poste de conversion.

Monsieur DUFFORT indique ne pas pouvoir répondre à cette question compte tenu de l'avancement des études.

Echange n°10:

Une résidente de la commune s'interroge sur les nuisances sonores engendrées par la station de conversion. Elle demande si ces nuisances auront une incidence sur le bétail et la faune.

Monsieur DUFFORT explique que l'évaluation environnementale analysera les incidences des émissions sonores en phase chantier et exploitation. Des mesures sur site seront réalisées pour comprendre le contexte acoustique de la zone. Suite à ces mesures une modélisation de l'état futur avec le projet sera réalisée pour estimer les incidences acoustiques du projet. En fonction des résultats de cette étude acoustique des mesures seront mis en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces éventuelles incidences

Echange n°11:

Un résident de la commune souhaite connaître la provenance des matériaux (câbles, composants de la station de conversion, ...) du projet global.

Monsieur DUFFORT explique qu'il n'est pas possible de connaître la provenance des matériaux à ce stade du projet. Néanmoins, il peut être affirmé que peu d'entreprise dans le monde possède cette expertise, quelques-unes en Europe et d'autres en Asie.

Monsieur DUFFORT explique que la phase chantier permettrait de faire travailler environ 200 personnes et que le chantier sur la commune de Gueutteville serait inférieur à 2 ans.

Une fois le projet opérationnel, les impositions et redevances concernées par ce projet permettront de générer des retombées pour la commune et la communauté de commune. Un calcul a été réalisé pour estimer la somme d'argent reverser à la commune de Gueutteville au titre des régimes d'impositions actuels, si le projet était opérationnel en 2018. Le résultat indique que la commune de Gueutteville pourrait percevoir chaque année 2m€.

Echange N°12:

Une propriétaire de terres et d'une maison familiale sur la commune souhaite avoir plus de détails sur la société AQUIND, notamment sur la provenance des fonds d'investissement et sur la structure de l'entreprise.

Monsieur TEMERKO explique que c'est une entreprise privée, financée par des fonds privés. Historiquement, AQUIND faisait partie d'un groupement d'entreprise en charge de développer des projets offshores en mer du Nord. En 2014, AQUIND a décidé de se diversifier et d'investir dans des projets d'infrastructures énergétiques. Pour le développement du projet les moyens d'investissements seront des emprunts et des actions, ce qui est le mode de financement classique pour ce type de projet.

Echange n°13:

Une résidente de la commune souhaite savoir si la société AQUIND est une société financière ou une maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle aimerait connaître les projets réalisés par AQUIND et savoir depuis quand cette société existe.

Monsieur TEMERKO explique que la société AQUIND n'est pas une société financière. Elle existe depuis 2012 et a été créée spécifiquement pour le projet présenté ce jour.

Echange n°14:

Une résidente de la commune est inquiète concernant le contexte européen actuel, notamment avec le BREXIT. Elle souhaiterait savoir quelles seront les conséquences du départ du Royaume Uni de l'Europe, particulièrement sur la réglementation puisque le Royaume Uni ne sera plus soumise à la règlementation Européenne.

Monsieur TEMERKO explique que la société AQUIND est actuellement une société britannique. En amont de la phase opérationnelle AQUIND créera une société française. Concernant le Brexit, AQUIND n'a évidemment pas connaissance de l'issu des négociations mais AQUIND sait que les gouvernements français et anglais ont la volonté commune de maintenir le réseau électrique anglais dans le réseau européen.

Monsieur TEMERKO explique que le Brexit aura des conséquences mais pas sur l'économie des interconnexions.

Monsieur TEMERKO explique que la société AQUIND respectera la règlementation Française ainsi que toutes les règlementations applicables au projet au moment de la phase opérationnelle.

Echange n°15:

Un résident de la commune précise qu'il a pris connaissance des conclusions de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) concernant la demande de la société AQUIND pour l'obtention du régime d'exemption. Il précise que l'ACER n'a pas souhaité octroyer ce régime particulier à AQUIND. Il souhaiterait connaître les objectifs de ce régime et l'impact associé à l'obtention ou non de ce régime.

Monsieur TEMERKO explique c'est un statut de régulation permettant de gérer des projets entre la France et Angleterre. Dans le cas d'absence d'autorisation, ce sont les autorités nationales qui décident des tarifs et des subventions. Monsieur TEMERKO explique que la société AQUIND demande d'investir leur propre fond ainsi que les revenus générés par le projet sans demander de subvention à la France. C'est ce que permet le régime de l'exemption.

AQUIND a fait appel de cette décision de rejet. Cet appel est en cours d'instruction par l'organisme agréé pour ce type de demande.

Aucune information complémentaire ne peut être donnée pour des raisons juridiques.

Echange n°16:

Un résident de la commune demande si la société AQUIND contrôlera la tarification de l'électricité au sein du réseau Français.

Monsieur TEMERKO explique que AQUIND ne contrôlera pas la tarification de l'électricité.

Echange n°17:

Un résident de la commune indique que la décision de l'ACER sur le régime d'exemption semble primordiale pour la société AQUIND bien qu'elle soit une société privée. Il souhaiterait que soit expliqué la logique et l'impact de ne pas avoir ce régime exemption pour le projet.

Monsieur TEMERKO indique qu'il trouve la question très pertinente mais que pour le moment AQUIND espère avoir ce régime particulier.

Aucune information complémentaire ne peut être donnée pour des raisons juridiques.

Note Post-Réunion: Postérieurement à la réunion, la chambre d'appel a publié sa décision sur l'appel effectué par AQUIND de la décision initiale de l'ACER. La chambre d'appel a confirmé la décision initiale. AQUIND a par la suite publié une « news » sur son site internet à ce sujet: http://aquind.fr/news/declaration-initiale.

Echange n°18:

Une résidente de la commune souhaite savoir si les habitants de la commune peuvent faire valoir leurs inquiétudes et remarques sur le projet. Elle voudrait connaître les détails du processus de la consultation du public. Elle demande également si les projets privés sont soumis au même processus que les projets publics.

Monsieur DUFFORT explique que tous les riverains ont le droit de consultation et bien que le projet AQUIND soit privé il n'a pas tous les droits. Le projet sera soumis au même titre que tous les projets d'ampleur présentant les mêmes caractéristiques à savoir une demande d'autorisation environnementale portant sur l'ensemble du projet (point d'atterrage, tracé et station de conversion) en phase travaux et exploitation

Concernant la concertation préalable de Bertrimont, Monsieur DUFFORT explique que l'équipe AQUIND s'est excusée auprès de la Maire de Gueutteville. Le choix de réaliser la réunion publique de concertation préalable à Bertrimont s'explique par la présence du poste RTE de Barnabos. Monsieur DUFFORT rappelle qu'on est très en amont. La concertation n'est pas encore terminée.

Les maires des communes concernées ont été informés du tracé via la commission nationale du débat public (CNDP). Monsieur DUFFORT explique que des modes de communications sont à la disposition du public sur le site internet du projet (www.concertation-AQUIND.fr). Les commentaires sont enregistrés et seront forcément associés à des réponses puisque cela fait partie des obligations liées à la concertation. Ces questions et réponses

seront intégrées au rapport du garant. Cela permet d'évaluer si la concertation a été réalisée de manière transparente, effective et équitable.

Monsieur DUFFORT explique que la prochaine étape est l'officialisation de la localisation finale du point d'atterrage, du tracé et du poste de conversion. Le planning prévisionnel prévoit que cette annonce soit réalisée en fin d'année 2018 ou en début d'année 2019. Une nouvelle réunion publique sera organisée afin de présenter les conclusions de l'évaluation environnementale avant le dépôt pour instruction. Cette démarche permettra d'échanger avec les riverains concernés.

Pour rappel les autorisations de ce projet seront délivrées par les autorités compétentes de l'Etat. En fonction des études et des autorités compétentes les décisions seront prises. Une enquête publique sera réalisée suite à l'instruction de l'évaluation environnemental puisqu'elle fait partie du processus réglementaire. Cette enquête publique sera une nouvelle opportunité pour les riverains d'intervenir et d'exprimer leurs inquiétudes et leurs ressentis.

Echange n°19:

La Maire de Gueutteville exprime ses inquiétudes concernant la révision de la carte communale dans le cas de l'implantation potentielle de la station de conversion sur la commune de Gueutteville. Elle précise également que la décision de délivrer ou non le permis de construire pour la station de conversion sera prise par le préfet et non par elle-même.

Monsieur DUFFORT explique que si le projet en arrive à ce stade, la révision de la carte communale sera prise en charge par le Maître d'Ouvrage.

Monsieur DUFFORT indique que le préfet sollicitera madame la Maire dans le cadre de l'instruction.

Echange n°20:

Une résidente de la commune souhaite savoir si Gueutteville a directement été intégrée au périmètre des différentes études en cours (acoustique, écologique et autres). Si oui, elle souhaiterait savoir pourquoi aucune communication n'a été réalisée auprès des habitants de Gueutteville.

Monsieur DUFFORT explique que le processus d'identification des communes pour la réalisation de la concertation préalable s'est porté dans un premier temps sur la commune de Bertrimont compte tenu de la présence du poste RTE sur cette commune.

Monsieur DUFFORT explique que la réalisation d'un tel projet nécessite une étude des enjeux environnementaux de plusieurs tracés potentiels. Le faisceau d'étude se réduit en parallèle des analyses réalisées.

Monsieur DUFFORT explique que le projet a été présenté à la commission nationale du débat public (CNDP) via un dossier présentant le projet et la localisation potentielle des aménagements associés (point d'atterrage, tracé et station de conversion). Dans ce dossier cinq tracés avaient été présentés. Les études faune flore ont été réalisées en hiver 2018 sur les cinq tracés potentiels dont Gueutteville faisait partie.

Echange n°21:

Une résidente de la commune demande comment a été réalisée l'étude faune-flore sur Gueutteville. Elle souhaiterait savoir si les écologues ont pu rentrer sur les exploitations sans aucune problématique.

Monsieur DUFFORT explique que la réalisation d'une étude faune flore ne nécessite pas forcément de rentrer sur les exploitations. Elle peut se faire par le biais d'observation et de collecte de donnée issues de la bibliographique et/ou de base de données comme par exemple l'identification d'habitats sensibles, d'espèces patrimoniales ou protégées. Cette étude a été réalisée en collaboration avec des organisations environnementales locales. Compte tenu de la prédominance agricole sur la commune de Gueutteville, il semblerait que les intérêts écologiques soient moins importants que ceux présents dans la vallée de la Scie.

Echange n°22:

Un résident de la commune s'interroge sur la problématique de gestion des eaux pluviales sur la commune au regard des mares d'eau créées sur la commune par temps de pluie notamment en hiver.

Monsieur DUFFORT explique que cette thématique fait partie intégrante du projet et sera développée dans le projet en prenant en compte les contraintes du site retenu et les attentes des règles d'assainissement applicable sur la commune. A ce stade du projet, il n'est pas possible de préciser les modalités techniques envisagées car ceci n'a pas encore été étudié, la localisation de la station n'étant pas définie.

Echange n°23:

Une propriétaire de terres et d'une maison familiale sur la commune, souhaiterait savoir si des fonds seront provisionnés pour le démantèlement du poste de conversion dans le cas où cette dernière n'est plus utilisée et/ou dans le cas de la faillite de la société AQUIND.

Monsieur TEMERKO explique que le projet respectera les lois en vigueur dans le cas d'un éventuel démantèlement de la station de conversion. Pour rappel le projet coûtera 1,4 milliards d'euros. Une fois le projet opérationnel, il sera évalué et des garanties financières seront mises en place.

Echange n°24:

Une propriétaire de terres et d'une maison familiale sur la commune fait part de ses inquiétudes concernant l'acquisition des terres agricoles. Elle souhaiterait savoir pourquoi les agriculteurs ont été contactés de manière individuelle et non collective. Elle fait également part de ses inquiétudes concernant la procédure d'utilité publique (DUP).

Elle estime qu'en l'absence de DUP, si tous les propriétaires refusent de vendre leurs terres à AQUIND, et ce sera son cas, le projet ne pourrait pas se faire.

Monsieur DUFFORT explique que pour le moment, le projet ne s'inscrit pas dans le cadre règlementaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). AQUIND souhaite réaliser des négociations à l'amiable.

Concernant la négociation foncière, il faut savoir que cette activité est soumise à des codes de pratiques qui lui sont propres. AQUIND a choisi de travailler avec une personne spécialisée dans ce domaine. Cette personne traite d'abord avec les propriétaires puis avec les exploitants selon un code de conduite qui leur est propre. Dans le cas d'une acquisition, une compensation sera mise en œuvre pour les propriétaires et pour les exploitants.

Les échanges préalablement réalisés avec le monde agricole (agriculteurs, la SAFER et la chambre d'agriculture) à Bertrimont a permis à AQUIND de prendre conscience de la forte pression foncière et des valeurs foncières à respecter sur le territoire. AQUIND a donc le devoir de ne pas contribuer à une spéculation foncière sur les terres agricoles dans le territoire.

AQUIND a conscience que des mécanismes de contrôles existent au sein de la SAFER pour l'acquisition foncière de terres agricoles. Les acquisitions ne seront pas faites de façon irresponsable.

Monsieur DUFFORT précise que les négociations individuelles avec les propriétaires et les exploitants appartiennent complètement au porteur du projet et à son négociateur en charge de cette mission.

Echange n°25:

Une propriétaire de terres et d'une maison familiale sur la commune souhaite savoir comment seront indemnisés les agriculteurs concernés par le passage des câbles sous leurs exploitations.

Monsieur DUFFORT explique que le tracé des câbles s'étend sur environ 35 km et sera effectué essentiellement sous route ou sur des axes de désenclavement. Cela s'intègre dans l'objectif principal du projet qui est d'éviter au maximum les nuisances pour l'environnement et les riverains. Les travaux s'apparentent à des travaux classiques sous voirie.

Echange n°26:

Un résident de la commune souhaiterait savoir à qui va rapporter l'exploitation du projet AQUIND en France et quels seront ces bénéfices.

Monsieur TEMERKO explique que le projet aura un impact social positif sur la France. Cela a été évalué et confirmé par la commission de l'Union Européenne.

Echange n°27:

Un résident de la commune exprime ses inquiétudes concernant le potentiel déficit d'électricité français envisageable compte tenu que le projet exportera essentiellement de l'électricité de la France vers l'Angleterre.

Monsieur TEMERKO explique que seulement le surplus d'électricité Français sera vendu à l'Angleterre. La faisabilité du projet a été évaluée par des gens compétents dans ce domaine au niveau européen et national. AQUIND a également mené des études de rentabilité et de profitabilité en prenant en compte les conséquences engendrées par le changement climatique.

De plus ce réseau de transport d'énergie ne s'intègre pas uniquement en Angleterre et en France mais au sein de l'Europe. Il a pour objectif de renforcer la robustesse du réseau Européen afin d'anticiper les demandes futures. Bien que la France soit principalement excédentaire sur une année, elle a et aura quand même des besoins dans le futur.

Echange n°28:

Un résident de la commune souhaite avoir plus d'informations et de détails sur les deux graphiques illustrant l'impact des flux d'énergie par rapport aux variations climatiques sur le mois de mars et de février. Ces graphiques sont issus de la présentation.

Monsieur DUFFORT explique que le graphique est une illustration des variations réelles en température et de son incidence sur les flux électriques. Les mois de février et de mars ont été choisis pour la lisibilité du graphique compte tenu des fortes amplitudes de ces mois.

Ainsi, l'objet de ce graphique est d'illustrer les besoins de transport d'électricité dans les deux sens, à savoir de la France vers Angleterre et de l'Angleterre vers la France.

Echange n°29:

Un résident de la commune souhaite savoir comment les champs magnétiques ont été étudiés au droit des câbles et de la station de conversion

Monsieur DUFFORT explique qu'il n'a pas la compétence technique pour répondre à cette question. La réponse à cette question sera disponible sur le site du projet (www.concertation-AQUIND.fr). Les éléments du cahier des charges de l'étude menée sur les champs électro-magnétiques seront publiés.

Echange n°30:

Des riverains demandent s'il est possible de récupérer le cahier des charges de l'évaluation environnementale et le périmètre complet des études avec un zoom sur Gueutteville.

Monsieur DUFFORT explique que ces informations pourront être communiquées pour Gueutteville.

Monsieur DUFFORT précise que l'extraction des données pourra prendre un peu de temps et précise qu'un chapitre de l'évaluation environnementale est dédié à la méthodologie des études réalisées ; mais que cette info pourra être publiée prochainement sur le site internet.

Echange n°31:

Un résident de la commune souhaite savoir pourquoi la solution du Havre a été écartée compte tenu de la forte rentabilité du projet

Monsieur DUFFORT explique que la solution du Havre n'a pas été écartée pour des raisons financières mais pour des raisons techniques liées à la densité portuaire de la zone d'étude.

Echange n°32:

Une résidente de la commune souhaiterait savoir si l'ensemble des scénarios étudiés seront présents dans l'étude d'impact.

Monsieur DUFFORT indique que l'ensemble des scénarios étudiés seront détaillés dans l'étude d'impact.

Echange n°33:

Une résidente de la commune souhaiterait savoir si l'état d'avancement des scénarios étudiés avec les prises de décision associées seront présents sur le site internet du projet.

Monsieur DUFFORT indique cette question a déjà été posée lors de la réunion de concertation de Pourville. Un document mettant en évidence l'évolution de la prise de de décision d'implantation du point d'atterrage entre les communes de Dieppe et de Pourville est consultable sur le site du projet (www.concertation-AQUIND.fr).

Cela peut également être le cas pour la solution écartée du Havre.

Monsieur DUFFORT explique que la société AQUIND a la responsabilité de mettre en évidence le processus de prise de décision avec la présentation des variantes analysées et la justification des choix retenus au regard des incidences techniques et environnementales.

Echange n°34:

Un résident de la commune souhaiterait savoir si les matériaux de construction liés au projet respecteront les normes Françaises.

Monsieur DUFFORT indique que les matériaux de construction répondront aux normes françaises et locales.

Echange n°35:

Une résidente de la commune souhaiterait savoir si le projet sera soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Monsieur DUFFORT indique que le projet ne devrait pas être soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Echange n°36:

Une résidente de la commune souhaite connaître le planning prévisionnel de présentation des solutions d'implantation des aménagements retenus.

Monsieur DUFFORT explique que les résultats de l'évaluation environnementale seront consultables sur le site du projet avant le dépôt et l'instruction du dossier par les autorités compétentes. La présentation de ces conclusions fera l'objet d'une réunion publique afin de présenter le projet d'échanger avec les riverains.

Monsieur DUFFORT rappelle que l'enquête publique interviendra après l'instruction de l'évaluation environnementale. Cela fait partie du processus règlementaire et permet de faciliter cette interaction avec les riverains concernés.

Monsieur DUFFORT explique que le rôle de ces consultations est de rendre cette communication possible. L'avis des riverains compte dans le développement du projet et la prise de décision. Toutes les questions spécifiques peuvent être posées sur le site du projet et feront forcément l'objet d'une réponse. En fonction l'état d'avancement des études il est possible que certaines questions ne soient pas répondues, dans ce cas l'absence de réponse sera justifiée.

Echange n°37:

Une résidente de la commune souhaite connaître le temps alloué aux riverains pour la lecture et l'appropriation des conclusions des études par ces derniers avant les échanges avec les porteurs du projet. Elle exprime également son inquiétude concernant la portée de leurs remarques.

Monsieur DUFFORT explique que les conclusions de l'étude d'impact ne pourront pas radicalement changer. Le temps pour la lecture et l'appropriation des conclusions de cette évaluation environnementale par les riverains se fera durant la période règlementaire d'instruction du dossier.

Echange n°38:

Un résident de la commune, souhaiterait avoir un retour de la réunion de concertation réalisée sur la commune de Pourville.

Monsieur DUFFORT explique que le Maire de Pourville a été rencontré avant la réunion de concertation pour présenter le projet et préparer la réunion de concertation. La réunion de concertation a permis de présenter le projet aux riverains de Pourville, qui ont pu s'exprimer.

Le maire a ensuite exprimé ses inquiétudes notamment sur la prise en compte du projet des contraintes liées aux zones humides, au plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Scie, à la phase la phase chantier (la période des travaux, la durée des travaux, la taille des tranchées, ...).

Mot de conclusion

M. le Garant rappelle que la concertation a lieu en amont du dépôt de la demande d'autorisation. Cette phase de concertation sert notamment à informer le public. Le Maître d'Ouvrage recueille les sentiments, les attentes, les oppositions, pour mieux percevoir la situation du projet. Le Maître d'Ouvrage va affiner son projet, et faire des choix. Le cas échéant, il déposera une demande d'autorisation, qui donnera lieu à une enquête publique. Sur cette base, l'autorité compétente donnera son feu vert ou son feu rouge.

Toutes les questions qui ont été posées lors de la réunion ont été enregistrées.

L'objet de la réunion de concertation était de prendre en compte les préoccupations de chacun. Il remercie les intervenants pour les débats.

M. Temerko remercie le public pour ses questions, et l'encourage à s'informer sur le site internet de la concertation. Toutes les questions posées sur le site internet donneront lieu à une analyse et une réponse.

Echange Web

Postérieurement à la réunion, une question est posée sur le site internet de la concertation pour demander les raisons de l'absence de modélisations visuelles 3D de la station de conversion dans la présentation projetée en séance lors de la réunion publique.

AQUIND a apporté la réponse suivante :

C'est une étape qui est prévue dans le cadre des études paysagères du projet, intégrées à l'étude d'impact. Ces études sont aujourd'hui en cours de réalisation. Pour rappel, le choix de l'implantation de la station n'est aujourd'hui pas effectué entre plusieurs solutions évoquées lors de la réunion dont certaines sont situées à Gueutteville. Comme indiqué lors de la réunion, et conformément aux engagements des Maîtres d'Ouvrage suite à la concertation préalable, de nouveaux évènements publics seront organisés au fil de l'avancement des études. Nous prenons bien en compte votre commentaire et vous assurons que des modélisations visuelles seront présentées aux habitants des communes concernées préalablement au dépôt des dossiers de demande d'autorisations, lors de ces évènements.